

Financement des dispositifs de la professionnalisation

Afin de vous apporter une vision globale et complète sur les conditions tarifaires du FAF.TT, nous prenons l'occasion de cette information pour vous joindre la **grille des critères de prise en charge applicables pour 2018 pour les dispositifs de la professionnalisation**.

Cette grille tient compte de l'ensemble des ajustements opérés en début d'année (notamment sur la professionnalisation) et rendus nécessaires pour intégrer la progression du recours aux différents dispositifs observée depuis janvier. Cet ajustement permet dès lors au FAF.TT d'instruire l'ensemble des demandes qui seront remontées d'ici la fin de l'année, sans nouvelles modifications.

Sur le dispositif de la POEC (préparation opérationnelle à l'emploi collective), les financements sont assurés, dans la limite du budget alloué par le PIC (plan d'investissement dans les compétences). Pôle emploi, porteur du projet, n'a pas confirmé les modalités de son intervention à ce jour. Par conséquent, pour éviter la rupture de financement du dispositif POEC, **le Conseil d'administration du FAF.TT réuni le 21 juin a confirmé la mobilisation des fonds du FAF.TT à hauteur de 5,85M€** (2M€ en mai, 1,35M€ en juin, et 2,5 M€ pour couvrir les projets à venir).

Nous souhaitons partager avec vous ce cadrage budgétaire actualisé pour 2018 afin de **sécuriser autant que possible votre activité formation**.

De plus nous vous indiquons **qu'une nouvelle organisation** est en cours de déploiement au sein du FAF-TT qui a pour ambition de **vous offrir plus de simplicité et de réactivité**, notamment dans les délais de remboursement qui constituent un enjeu de service essentiel.